



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du lundi 12 juin 2023  
A 20H30

Commune de Léaz

**Présents :** Christine BLANC – Valérie MAYOR - Norbert GILBRIN -Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE - Pierre-Luc CHATAIGNON - Séverine VIRLOUVET -

**Absents excusés :** Nicolas BUGNOT donne pouvoir à Valérie LOUBET - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

**Absents :** Loïc NORMANT - Johann BRESSON - Helena REBOULET

**Début de séance :** 20h36

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2023 :** approuvé à l'unanimité

**Désignation du secrétaire de séance :** Severine VIRLOUVET

## DELIBERATIONS

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

**CONSIDERANT** le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le **13/12/2021**,

**CONSIDERANT** que la mise à jour du tableau des emplois permanents est nécessaire afin de mettre en cohérence le cadre d'emploi et les fonctions par la modification du temps de travail, la création et la suppression de postes.

**CONSIDERANT** qu'en raison du surcroît de travail conséquent et des congés annuels des agents.

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine, pour une période de 2 mois par an.

Madame la Maire,

Explique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour créer le temps de travail des agents saisonniers. Il convient donc de créer le poste suivant :

- Adjoint technique 35 h 2 mois par an

**Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :**

- DECIDE : de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une période de 2 mois par an.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er juillet 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du lundi 12 juin 2023  
A 20H30

Commune de Léaz

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS</b>			
<b>Annexé à la délibération n°15/2023 du 12 juin 2023</b>			
<b>EMPLOIS FONCTION</b>	Nombre	Cadre d'emploi autorisé	Temps hebdomadaire
<b><u>Service administratif à temps complet</u></b>			
Secrétaire	1	Adjoint Administratif	35 heures
Secrétaire mairie comptable régisseur	1	Adjoint Administratif	35 heures
<b><u>Service administratif à temps NON complet</u></b>			
Adjoint administratif (Contractuel)	1	Adjoint Administratif	13 heures
<b><u>Service technique à temps complet</u></b>			
Conducteur voirie	1	Adjoint technique	35 heures
Employé communal - Voirie	1	Adjoint technique	35 heures
Employé communal polyvalent (Contractuel)	1	Adjoint technique	35 heures 2 mois par an
<b><u>Service technique à temps NON complet</u></b>			
Employé communal - polyvalent (contractuel)	1	Adjoint technique	14.50 heures annualisées
Employé communal - polyvalent (Contractuel)	1	Adjoint technique	8.26 heures annualisées
<b><u>Service animation à temps complet</u></b>			
Agent animation - polyvalent	1	Adjoint d'animation	35 heures annualisées
<b><u>Service animation à temps non complet</u></b>			
Agent animation - polyvalent	1	Adjoint d'animation	28.00 heures annualisées
Agent animation - polyvalent	1	Adjoint d'animation	26.25 heures annualisées
Agent animation - polyvalent (Contractuel)	1	Adjoint d'animation	16.50 heures annualisées

## **SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DU FORT L'ECLUSE**

Madame la Maire,

L'association intercommunale des jeunes sapeurs-pompiers du Fort l'Ecluse dont le siège est à Collonges sollicite la commune pour une subvention.

Considèrent qu'un administré de la commune adhère à cette association, elle sollicite auprès de la commune de Léaz une subvention de 100 €.

**Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :**

- DECIDE d'accorder à l'association intercommunale des jeunes sapeurs-pompiers du Fort l'Ecluse une subvention de 100 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes pièces nécessaires relatives à cette demande de subvention.



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 12 juin 2023**  
**A 20H30**

Commune de Léaz

## DETERMINATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame la Maire indique que les tarifs de la cantine actuellement appliqués aux usagers des accueils périscolaires maternel et élémentaire ont été fixés par délibération 27-2022 en date du 26 septembre 2022.

Les activités du secteur alimentaire sont fortement impactées depuis l'année dernière par des hausses importantes du coût des matières premières (contexte confirmé par les circulaires gouvernementales 6374/SG du 29/09/2022 et 6380/SG du 29/11/2022 relatives à l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration).

Bourg Traiteur n'est pas épargné par ce contexte puisqu'il est confronté, pour la deuxième année de suite, à une hausse de 15 % par an du coût des matières premières nécessaires à la confection des repas qu'il produit.

Par ailleurs, comme beaucoup d'autres entreprises, notre prestataire subit également des hausses importantes du coût de l'énergie (coût 2023 multiplié par 3 comparativement au coût 2022).

Précise que la hausse très modérée qui a été appliquée en 2022 a été très inférieure à ce qu'elle aurait été si la réalité des augmentations de coût des matières premières subies en 2022 avait été appliquées, créant ainsi un décalage entre le prix appliqué et la réalité du contexte économique.

Tout cela a une conséquence directe sur la santé financière de notre prestataire et il est contraint à ajuster ces prix en conséquence afin de nous permettre d'assurer sa pérennité.

Le prix du repas passe de 3.12 € TTC à 3.84 € TTC après augmentation.

Nous tenons à apporter la précision complémentaire suivante : les hausses de coûts subies sont effectives, et donc intégralement à la charge de Bourg Traiteur, depuis le début de l'année le prix qui est facturé est inférieur au prix de revient.

Aussi, ce prix révisé sera applicable à la rentrée des classes de septembre 2023 soit le 4 septembre 2023.

Il est proposé de répercuter sur les tarifs de la restauration scolaire uniquement l'augmentation de notre prestataire soit 72 cts répartie en fonction des tranches du quotient familial. Les autres augmentations comprenant nos propres dépenses en énergies notamment sont prises en charges par la collectivité.

Pour rappel le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, et également les charges suivantes : personnel de service, administratif, l'entretien des locaux et les charges liées (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres). Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Les nouveaux tarifs de la cantine s'appliqueront à compter du 4 septembre 2023.

Madame la Maire précise que les tarifs de la garderie restent inchangés.

Propose les tarifs de la restauration scolaire de la commune de Léaz comme suit :

		T1	T2	T3	T4	T5	T6
	Quotient Familial	(0 à 670)	(671 à 820)	(821 à 940)	(941 à 1500)	(1501 à 2000)	(+ de 2000)
GARDERIE	Matin 7h30 - 8h30						
	La demi-heure (toute demi-heure entamée est due)	0.60 €	0.80 €	1.00 €	1.20 €	1.40 €	1.60 €
GARDERIE	Soir 16h30 – 18h30						
	La demi-heure (toute demi-heure entamée est due)	0.60 €	0.80 €	1.00 €	1.20 €	1.40 €	1.60 €



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 12 juin 2023**  
**A 20H30**

Commune de Léaz

	Inscription de hors délai garderie	1.20 €	1.60 €	2.00 €	2.40 €	2.80 €	3.20 €
CANTINE	Repas	4.98 €	5.48 €	6.18 €	6,68 €	7.38 €	7.88 €
	Repas hors délai dernière minute	9.96 €	10.96 €	12.36 €	13.36 €	14.76 €	15.76 €
	PAI surveillance 2h	2.50 €	3.00 €	3.50 €	4.00 €	4.50 €	5.00 €
	PAI hors délai dernière minute	5.00 €	6.00 €	7.00 €	8.00 €	9.00 €	10.00 €
	Tarif enseignant	5.78 €					

**Le conseil, après avoir entendu l'exposé, avec le vote suivant : 8 voix pour et 1 abstention (Emelyne ETIENNE) :**

- **ACCEPTÉ** les tarifs proposés qui s'appliqueront à compter du 4 septembre 2023
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la hausse de tarif
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

## **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Madame la Maire,

Exposé :

D'après les statistiques de fréquentation il arrive que peu d'enfants soient inscrits, 1 ou 2, parfois pas du tout concernant les trajets de 11h30 et de 13h30 durant la pause méridienne. Le transporteur ayant des plannings définis ne peut se permettre d'annuler les trajets à l'avance et facture à la commune les trajets à vide. Nous constatons qu'il n'y a pas assez d'élèves pour déplacer un bus durant la pause méridienne.

Ce transport est utilisé par une minorité de familles de façon irrégulière.

En modifiant le nombre de trajets notamment sur la pause méridienne cela permet aux agents du périscolaire d'améliorer la surveillance des enfants dans la cour de récréation.

Il s'avère que ce mode de transport n'est plus approprié écologiquement et financièrement.

Exposé que suite à la délibération 23-2020 du 6 juillet 2020, la détermination des tarifs du service périscolaire, dans un souci d'équité et de justice sociale, le conseil municipal a instauré les tranches de tarifs gradués en fonction du quotient familial. Cette mesure permet aux familles d'inscrire leurs enfants à la cantine avec des tarifs adaptés.

Rappelle également l'importance de prévenir les agents d'animation par téléphone de tout changement d'organisation. Cette consigne est trop souvent omise par les parents.

Précise qu'il arrive que certains enfants inscrits au bus scolaire ne le prennent pas. Si les agents du périscolaire n'ont pas été averti le service est désorganisé. Il convient donc de modifier l'article 4 « Arrêts et horaires de passage ».

Au vu de ce constat, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le règlement intérieur du transport scolaire comme suit :

Conformément à l'article 4 mentionné ci-dessous, Madame la Maire propose de modifier la fréquence du bus



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 12 juin 2023**  
**A 20H30**

**Commune de Léaz**

**« L'article 4 : Arrêt et horaire de passage »**

Le bus ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis à cet effet.

La liste des arrêts et horaires de passage est consultable à chaque début d'année scolaire sur le site de la mairie et sur le portail famille.

Le bus scolaire ne repart pas d'un arrêt avant l'heure de départ prévu.

Les arrêts et horaires de passage sont susceptibles d'être modifiés chaque année en fonction du nombre d'enfants utilisant le service. »

Les enfants inscrits à la sortie de 16h30 devront obligatoirement prendre le bus et ne pourront pas être récupérés au portail de l'école.

Propose :

- D'accepter de modifier l'article 4 tel que présenté à l'exposé ci-dessus ;
- De modifier le nombre de trajets du transport scolaire en le passant de 4 à 2

**Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** de modifier l'article 4 tel que présenté à l'exposé ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** le nombre de trajets du transport scolaire en le passant de 4 à 2
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout autre document relatif à ces modifications.

**DEROGATION SCOLAIRE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA PART DE LA COMMUNE DE RESIDENCE**

Madame la Maire,

Expose la situation, à savoir :

- Vu les effectifs pour la rentrée scolaire prochaine et pour les années à venir,
- Une dérogation recevable d'une commune extérieure pour inscrire 1 enfant à Léaz a été demandée.
- Une autre dérogation non recevable par la commune extérieure a été reçue en mairie
- Concernant la demande recevable, la commune de Léaz demande une participation financière à la commune de résidence de l'enfant accueilli à l'école de Léaz.
- Pour les demandes non recevables la commune extérieure ne financera pas les frais liés à la scolarisation

**Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :**

- **FIXE** la participation financière s'élevant à la somme de 1 410.00 € par élève inscrit, à la commune de départ, pour la première année de scolarisation à l'école de Léaz.
- **REFUSE** d'accueillir les élèves concernés par les dossiers non recevables des communes extérieures.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à l'application de la participation financière de la part de la commune de résidence pour un enfant accueilli à l'école de Léaz

**DIVERS**

**EMPLOIS D'ETE – SERVICE TECHNIQUE**

Deux jeunes de la commune ont déposé leur demande qui ont été acceptées, un garçon et une fille un pour juillet et un pour août.





**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 12 juin 2023**  
**A 20H30**

Commune de Léaz

## TRAVAUX

Ci-dessous la liste des devis signés en attente de réalisation :

<u>Ecole/ Mairie</u>	<u>Montant TTC</u>
• Technofroid (réparation chaudière école)	2 577.60 €
• TKE (réparation ascenseur école)	2 064.00 €
• SARL Tournier (remplacement trappe de désenfumage école et Mairie)	37 273.20 €
<b><u>Rénovation énergétique de l'ancien Pèse Lait</u></b>	
• CD environnement (diagnostic amiante ancien local Pèse-Lait)	577.60 €
• CYSC Isolation du sol	4 470.00 €
• GERARD GERMAIN (Climatisation réversible)	4 327.20 €
• GERARD GERMAIN (Installation VMC)	1 111.68 €
• NINET GAVIN (Désamiantage et réfection du toit + menuiserie)	25 396.44 €
• RFI (Isolation extérieure)	2 709.72 €
• TECH'ELEC (Electricité)	1 137.00 €
Total	39 729.64 €
<b><u>Divers</u></b>	
• Marqu'Alpes marquage au sol	3 708.96 €
• Brittek (clés)	1 296.96 €
• Verdet (balançoire Léaz)	8 058.00 €
• Alix Andrey (récupération eau chemin Orge Combe)	15 070.87 €
• ONF (travaux sylvicoles P3)	3 780.00 €
• Verdet (grillage protection tri sélectif Longeray)	1 530.00 €
• Verdet (clôture transformateur EDF Longeray)	2 508.00 €

## CAPG/REGIE DES EAUX GESSIENNES

La régie des Eaux Gessiennes et Pays de Gex Agglo – service des eaux pluviales informent du commencement des travaux de séparatifs des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées du chemin d'Orge Combe et de la rue Saint-Amand à Léaz à compter du 17 juillet 2023. Une réunion sera organisée avec les riverains.

La circulation Chemin d'Orge Combe sera règlementée durant les travaux du 15 juillet au 15 décembre 2023.

## ONF – REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER – SECTION DE HAMEAUX

Dans le cadre de la révision du plan d'aménagement forestier de 2004 arrive à son terme au 31/12/2023. Une réunion publique concernant les sections de hameaux de Léaz, Longeray et de Grésin, est organisée pour tous les habitants de la commune le mercredi 28 juin 2023 à 19h30 à la salle de fêtes de Léaz en présence de l'ONF.

## SITE ESCALADE LEAZ

Madame la Maire explique que :

- La commune de Léaz a reçu un courrier de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade du 10/10/2022 concernant la résiliation de la convention passée entre la FFME et la commune de Léaz,
- Un Arrêté de fermeture du site a été pris le 31/10/2022,
- La responsabilité de la commune est engagée en cas d'accident,
- Un courrier de la Préfecture du 10/03/2023 concernant l'arrêté de fermeture a été adressé en mairie pour connaître la position de la commune,
- Pays de Gex Agglo a décidé de ne pas prendre en charge l'activité « Escalade » en raison de l'importance du risque au niveau des assurances.
- Une visite sur site et deux rencontres ont eu lieu avec les représentants des clubs du Pays de Gex et de Bellegarde,
- Un collectif s'est créé avec Clubs Alpains Français de Valsérhône et du Pays de Gex, le club du CERN, Grimp'tout Ferney-Voltaire, Cortigrimp'01 Saint-Genis-Pouilly, M. GASSER Antoine est le représentant du collectif.



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 12 juin 2023**  
**A 20H30**

**Commune de Léaz**

Il est convenu qu'un audit sera fait sur l'ensemble du site d'escalade qui déterminera la possibilité de rouvrir ou pas le site.

Pour l'été 2023 le site restera fermé.

L'arrêté municipal 5-2023 du 06/06/2023 a été pris pour interdire l'accès et la pratique de l'escalade jusqu'à nouvel ordre (dossier à suivre).

**RENCONTRE DES COMMUNES PARTICIPATIVES (26-27-28/05 A CHAMBERY)**

Valérie LOUBET et Nicolas BUGNOT ont participé.

Le réseau des communes participatives se met en place pour promouvoir les listes participatives aux prochaines élections municipales et démocratie réelle (dossier à suivre).

**RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA HAUTE CHAINE DU JURA**

Une journée conviviale et festive proposera des animations, stands et sorties terrain le 2 septembre 2023, au Col de la Faucille, à Gex. Les activités seront réalisées par Pays de Gex aggro et les structures partenaires de la Réserve naturelle.

**REVISION ALLEGEE N°5 ET N°6 CONCERNANT LA COMMUNE DE PERON DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) DU PAYS DE GEX ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION**

Par délibération n°2023.00115 en date du 26/04/2023 et n°2023.00136 en date du 24/05/2023 ont prescrit la procédure des révisions allégée n°5 et n°6 du PLUIH du Pays de Gex qui concernent la commune de Péron, et ont engagé la concertation.

Les dossiers de concertation ainsi que les registres sont à la disposition du public à la mairie et à la CAPG pendant toute la durée de la concertation.

Ces délibérations sont affichées et consultables au siège de la CAPG et à la mairie de Léaz à compter du 8 juin 2023, ainsi que sur les sites internet respectifs.

**LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX,** est mis à disposition du public, au siège de la CAPG, 135, rue de Genève à Gex 01170.

**REMERCIEMENTS**

Les familles de M. Charles CHENAUVARD et de M. Roger GUILLET remercient le conseil municipal pour sa présence à l'occasion de leurs funérailles.

**AGENDA 2023**

Samedi 17 juin 2023 à 10h30	Commémoration des Combats de Fort
Samedi 24 Juin	Fête d'été du Sou des Ecoles & Léazienne enfants
Mercredi 28 juin 2023 à 19h30	Réunion publique avec ONF Révision du plan d'aménagement forestier – section de hameaux
Dimanche 3 septembre 2023	Journée des associations et vide grenier
Samedi 16 septembre	Loto de la chasse
Lundi 18 septembre 2023 à 20h30	Conseil Municipal
Dimanche 24 septembre	La Léazienne Rando VTT et pédestres

La séance est levée à 22h33

Secrétaire  
Séverine VIRLOUVET



Le Maire  
Christine BLANC